

Décision du maire

Objet : opération Cœur de village, construction de la médiathèque - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation 2024

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2024-120 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Etat soutient financièrement les projets de construction de médiathèques,
Considérant que la Commune construit une nouvelle médiathèque dans le cadre de l'opération Cœur de village 2,
Considérant que l'Etat peut financer les projets réunissant les conditions de leur intervention à hauteur 35% du montant hors taxes des travaux,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de valider le plan de financement et de solliciter auprès du Ministère de la Culture, au titre de la dotation générale de décentralisation 2024, une subvention d'un montant de 343 908 euros pour soutenir la construction de la nouvelle médiathèque dont le montant est estimé à 982 596 euros hors taxes.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Nathalie Souleau



Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2024 1216-2024_85 DECTER - A4
le :

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.